



<p><b>ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</b></p> <p><i>Nombre de membres : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 6 Procurations : 1</i></p> <p><i>Date de convocation : 7 mars 2025</i></p> <p><i>Date d'affichage : 31 mars 2025</i></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</b></p> <p><b>Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq</b>, à 10 heures et 30 minutes, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière</p> <p><b>Etaient présents</b> : BEAUD Jean, CHOUFFE Jean-Claude, DACH Roger, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean</p> <p><b>Excusés</b> : GENILLOUX Philippe, GENILLOUX Jean-Pierre, DDT du Doubs</p> <p><b>Procurations</b> : GENILLOUX Philippe à CHOUFFE Jean-Claude</p> <p><b>Absents</b> : HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François,</p> <p><b>Secrétaire</b> : Jean-Pierre HUGOT</p>
--	--

### Délibération AFR 250306 : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le président à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture
- décide d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.
- décide d'autoriser le président à signer la convention pour le remboursement des frais annuels de transmissions des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture entre l'Association Foncière et la commune de Gennes, et d'inscrire au Budget au compte 62878 – « Remboursement autres organismes » les frais associés.

Le Président  
Jean SIMONDON